

Approvisionnement des GMS auprès des producteurs laitiers fermiers

Dans le contexte sanitaire actuel du COVID-19, de nombreux producteurs laitiers fermiers se retrouvent dans des situations extrêmement compliquées pour assurer la vente de leurs produits laitiers fermiers. La fermeture de leurs circuits de commercialisation habituels (restauration collective, restauration hors domicile et parfois marchés) met en péril le maintien de leur activité.

Ainsi, la vente de leurs produits laitiers fermiers dans les grandes et moyennes surfaces (GMS) pourrait contribuer à écouler leur production, et cette note a pour objectif d'apporter des éléments réglementaires pour faciliter le référencement de produits laitiers fermiers.

1. Pas d'obligation réglementaire d'agrément sanitaire pour vendre à un intermédiaire

Les producteurs laitiers fermiers dépendent de 3 statuts sanitaires en France, chaque producteur choisit son statut selon ses circuits de commercialisation, avec des exigences sanitaires identiques : vente directe, dérogation à l'agrément et en agrément sanitaire. Selon le statut choisi, les modalités de vente possibles sont différentes (distance, volume, intermédiaire).

Suite aux demandes de la FNEC et de la FNPL dès le début de la crise COVID-19, une [instruction technique du Ministère de l'Agriculture](#) vient d'accorder plusieurs mesures temporaires d'adaptation, dont la suspension de la limite de volume hebdomadaire des ateliers en dérogation à l'agrément.

Aujourd'hui, les producteurs laitiers fermiers peuvent ainsi vendre via des intermédiaires s'ils sont en dérogation (rayon de 80km, voire 200km dans les [communes reculées](#)) ou en agrément sanitaire.

Cependant, certaines enseignes, malgré l'ouverture de leur rayon aux producteurs locaux, conservent la condition d'agrément sanitaire sans aucun fondement réglementaire, or les exigences sanitaires sont tout à fait égales entre les statuts de dérogation et d'agrément.

2. Une dérogation à l'étiquetage nutritionnel depuis 2016 pour les produits fermiers

Les producteurs fermiers bénéficient depuis fin 2016 d'une dérogation à l'étiquetage nutritionnel (au sens du règlement INCO) obtenue par la FNEC et la FNPL, en lien avec l'APCA et la FNSEA.

Cette dérogation détaillée dans un [courrier adressé à la FNEC et à la FNPL le 14 décembre 2016](#), s'applique aux produits laitiers fermiers vendus par « *des établissements de détail locaux fournissant directement le consommateur final : les "magasins de détail" incluent les magasins de type grande et moyenne surface et les hypermarchés ainsi que les commerces alimentaires de proximité* ». Cette dérogation s'applique donc bien à la vente en libre-service ou drive en GMS.

De plus, la notion de « local » est aussi précisée comme « *en première approximation, un rayon de 100km environ à l'échelle du département et de la région* », mais « *cette distance peut être étendue pour les producteurs situés dans des zones de peuplement peu dense* ».

Ainsi, avec cette dérogation qui existe depuis 2016, le référencement de nouveaux produits laitiers fermiers ne doit pas être conditionné par les enseignes de la distribution à l'affichage des informations nutritionnelles.